

Présents (17) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anna, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (2) : BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence

Pouvoirs (2) : M. BERTON Frédéric à Mme CONTAMINE Noémie et Mme PLOUCHARD Florence à Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 21 heures 00

### **PRÉSENTATION :**

Projet de Monsieur Charles Priem concernant la création d'un lieu culturel sur Chalais. Durée 30 à 40mn.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

### **FINANCES**

3. Comptabilité : Remboursement de facture au Maire (achat sur internet) porte manteau
4. DSP : Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offre pour le changement de la chaudière bois

### **ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE**

5. Délégation du conseil municipal au Maire pour vente des bâtiments communaux

### **AFFAIRES DIVERSES**

6. Informations sur les décisions du Maire
7. Informations diverses :
  - Passage à la société BSI pour les caméras de surveillance de la commune
  - Devis isolation logements communaux 8/10 route de Périgueux.
  - Décision 19/2025 vente de 2 bureaux scolaires à M. ROY Nicolas pour le prix de 20 €
  - Décision 20/2025 vente de 3 bureaux scolaires à M. MOTY Joël pour le prix de 30 €
  - Participation financière aux voyages scolaires des élèves du collège de Chalais
  - Vente de matériels stockés dans les hangars des services techniques
  - Présentation du circuit « A la découverte de Chalais » proposé par le CMJ
  - Location ancienne caserne des pompiers pour « Magic Mood »
8. Questions diverses :

## **RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

***Pour : 19          Contre :          Abstention :          Ne prend pas part au vote :***

## **RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2025**

Le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 05 juin 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

***Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 05 juin 2025.***

***Pour : 19          Contre :          Abstention :          Ne prend pas part au vote :***

### RAPPORT 3 – COMPTABILITÉ – REMBOURSEMENT DE FACTURE AU MAIRE (ACHAT SUR INTERNET) DE PORTE MANTEAUX POUR LE STADE DE FOOTBALL

*RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET*

Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de 40 portes manteaux pour les vestiaires du football pour un montant de 182,40 € TTC.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 182,40€ TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 182,40€ TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération pour le remboursement d'un montant de 182,40 € TTC :*

*Pour 19*

*Contre*

*Abstention*

*Ne prend pas part au vote*

## RAPPORT 4 – DSP : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRE POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE BOIS

*RAPPORTEUR : JOËL MOTY ET MURIEL SAINT-LOUPT*

Le projet concernant le changement de la chaudière bois sur Saint-Christophe est lancé depuis janvier 2024 en accompagnement du CRER Assistant maître d'ouvrage et la société SOCOTEC le maître d'œuvre depuis le 18 février 2025.

Une consultation de marché public pour le choix d'entreprise pour les travaux a été faite du 17 juin au 7 juillet 2025.

Une seule candidature a été reçue pour le marché public, de l'entreprise CARRARA

L'analyse de l'offre a été réalisée et présentée le 11 juillet 2025, par la société SOCOTEC accompagnée du CRER et de la commission MAPA.

Suite à ses échanges, la commission MAPA a décidé d'accepter la candidature de l'entreprise CARRARA, 16300 BARBEZIEUX.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**APPROUVE** le choix de l'entreprise CARRARA, de Barbezieux (16300)  
**AUTORISE** le Maire à valider et signer tous les documents nécessaires

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'acceptation de la candidature de la société CARRARA de Barbezieux et l'autorise à signer tous les documents correspondants :*

*Pour      19                  Contre                  Abstention                  Ne prend pas part au vote*



## RAPPORT 5 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR VENTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

*RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET*

« L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire a pour projet de vendre les bâtiments du 66 avenue de la Gare et 2 place Irénée Mauget.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le maire à vendre les bâtiments, lancer les procédures et signer tous les documents liés à la vente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de vente et à l'autoriser à signer tous les documents concernant les ventes :*

|             |           |               |                   |                                  |
|-------------|-----------|---------------|-------------------|----------------------------------|
| <i>Pour</i> | <i>19</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Ne prend pas part au vote</i> |
|-------------|-----------|---------------|-------------------|----------------------------------|

## **RAPPORT 6 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| <b>N° décision</b> | <b>NOTAIRES</b> | <b>Adresse du bien, références cadastrales et contenance</b>                             |
|--------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14/2025</b>     | Me TETOIN Gaël  | 5 rue du Moulin – section A – n°765 – contenance de 52 m <sup>2</sup>                    |
| <b>16/2025</b>     | Me TETOIN Gaël  | 3 rue Saint-Exupéry – section A – n°598 – contenance de 690 m <sup>2</sup>               |
| <b>17/2025</b>     | Me TETOIN Gaël  | 1 rue Emile Roux – section A – n°318 – contenance de 9 788 m <sup>2</sup>                |
| <b>18/2025</b>     | Me TETOIN Gaël  | 2 route de Sérignac – section 367A – N° 207 et 1839 – contenance de 3 104 m <sup>2</sup> |

### **RAPPORT 7 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Passage à la société BSI pour les caméras de surveillance de la commune
- Projet isolation logements communaux 8/10 route de Périgueux. (Devis et demande d'aide en cours)
- Décision N° 19/2025 vente de 2 bureaux scolaires à M. ROY Nicolas pour le prix de 20 €
- Décision N° 20/2025 vente de 3 bureaux scolaires à M. MOTY Joël pour le prix de 30 €
- Participation financière aux voyages scolaires des élèves du collège de Chalais
- Vente du matériel en stock dans les hangars des services techniques
- Présentation du circuit « A la découverte de Chalais » proposé par le CMJ
- Location ancienne caserne des pompiers pour « Magic Mood » présentation du projet en début de séance,
- Terrain « Paillereau » acheté par la société ENEDIS, suite à la vente, annulation de la convention.
- Les terrains communaux situé entre la rue des Chagnasses et la route de Rioux-Martin pourraient faire l'objet d'un lotissement ;  
Ces terrains seront réunis en une parcelle dans un premier temps. Dans un deuxième temps il y aura des divisions parcellaires.
- Présentation échantillons des translucides pour le tennis.

### **RAPPORT 8 - QUESTIONS DIVERSES**

- M. BOISSEAU : Concernant le fossé de St Christophe, quand sera-t-il nettoyé ? réponse ; c'est le département qui s'en charge, M. LEZIN va contacter le service du département.
- M. MARCELIN : A côté du monument aux morts il y a un trou qui récupère l'eau. Il est rempli de cailloux et tout stagne. Cela serait bien de le nettoyer.
- M. MARCELIN : Dommage qu'à la sortie du feu d'artifice (qui était très bien), l'éclairage public était éteint et le retour aux voitures fut difficile. Sur le parking à la maison de santé : penser à laisser l'éclairage allumé jusqu'à 1h.

**Fin de la séance à 22h**

**Le Maire**

Jacques BLANCHET



**Le secrétaire de séance**

Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

